

FLAVESCENCE INF

N°6
9 août 2019

Bulletin d'information du

G DON
DES
BORDEAUX

PAROLE DE PRO

CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE, PROSPECTONS!

« Depuis 35 ans que je suis dans la vigne, je pensais connaître la flavescence dorée : on a des plaquettes avec tous les symptômes bien marqués. Mais une fois sur le terrain, on se rend compte que les symptômes peuvent être faibles, pas aussi flagrants. Si on ne peut pas y aller : envoyer un salarié, c'est très formateur ! »

*Philippe de LARRARD
à Bossugan*

DES EQUIPES DANS VOS VIGNES

A partir du 13 août et jusqu'à fin septembre, des équipes de 6 à 10 personnes vont prospecter le vignoble. Des prestataires travaillent pour nous et sont encadrés par des techniciens du GDON. 30 saisonniers sont recrutés directement par le GDON et formés à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée. Ils apprennent également à éviter les confusions avec d'autres maladies.

COMMUNES AVEC DECLENCHEMENT DE TRAITEMENT

p.2

LES SYMPTOMES DE LA MALADIE PAR CEPAGE

p.3

OPTIMISER LE TRAITEMENT

Avant de traiter, éliminez toutes les repousses de vigne non cultivées sur vos parcelles : non traitées, elles sont un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée. Elles peuvent s'y nourrir puis coloniser vos vignes en production.

PROTEGER LES ABEILLES

Faucher ou détruire l'enherbement et traiter en soirée permet de protéger ces insectes pollinisateurs.

UN DOUTE SUR UN PIED?

Des feuilles rouges (cépages rouges) ou jaunes (cépages blancs), des grappes absentes ou sèches sur une partie ou la totalité du pied ? Contactez-nous !

SITE INTERNET

Recherchez vos communes pour savoir quand traiter. Visualisez des symptômes sur : www.gdon-bordeaux.fr



TRAITEMENT INSECTICIDE OBLIGATOIRE



● A APPLIQUER AU PLUS TARD LE 23 AOÛT

Toutes les communes ou sections cadastrales suivantes doivent recevoir
UN traitement insecticide ENTRE LE 29 JUILLET ET LE 23 AOÛT :

Suite aux relevés des pièges effectués du 22 juillet au 8 août, le traitement sur adultes est obligatoire sur les communes ou sections cadastrales des communes suivantes :

ABZAC (section AE) - AMBARES-ET-LAGRAVE (sections BH/BO/BP/BR/BS/BT/BV/BW/BX/CB/CC)

AMBES (sections AB/AC/AD/AE/AP/AR/AS/AW) - ANGLADE (section C) - AUROS* - BARON (section AO)

BASSENS (sections AB/AC/AD) - BEGUEY* - BELLEBAT* - BERSON* - BEYCHAC-ET-CAILLAU (sections A/C/D) - BLASIMON (section ZE)

BOURDELLES* - BRANNENS* - BROUQUEYRAN* - CADILLAC (section C) - CADILLAC-EN-FRONSADAIS* - CAMPUGNAN (sections B/C)

CAPIAN (sections A/B) - CARBON-BLANC (sections AA/AB/AC) - CARIGNAN-DE-BORDEAUX* - CARS*

CASSEUIL (toutes sauf AI) - CASTELVIEL (section C) - CASTETS-ET-CASTILLON (sections A/B/ZA/ZH/ZI) - CAUDROT (section A)

CROIGNON* - DAIGNAC (sections B/C) - DAUBEZE (sections WA/ZA) - DONZAC* - DOULEZON (sections A/B/C)

ESCOUSSANS (section A) - EYRANS (section C) - FALEYRAS* - FOSSES-ET-BALEYSSAC (sections ZA/ZC/ZD/ZK) - FOURS*

FRONSAC (toutes sauf A/AB/AC) - FRONTENAC (sections ZA/ZB/ZK/ZL/ZN/ZO/ZP)

GALGON (sections AA/AB/BD/BH/BI/BK/BL/BM/BN/BO/BP/BR/BS/CB/CC/CD/CE) - GENERAC (sections AB/C) - GENISSAC (section AI)

GENSAC (section AI) - GIRONDE-SUR-DROPT (section AO) - GREZILLAC (section AM) - GRIGNOLS (section E)

IZON (sections AZ/BA/BB/BC/C) - LA-RIVIERE* - LAPOUYADE (sections ZC/ZD/ZH/ZI) - LAROCHE*

LE PIAN-SUR-GARONNE (toutes sauf AA/AB/AC/AD/AE/C) - LES BILLAUX (sections B/ZA/ZE)

LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES (sections AD/AE/AH/AI/AK/AN/AO/AP) - LOUPIAC (sections A/B) - MARCENAI*

MARCILLAC (sections ZL/ZM/ZN/ZO) - MARGUERON (sections AN/AO) - MASSUGAS (sections ZA/ZB/ZK/ZM/ZN) - MAZION (section B)

MONGAUZY (sections ZA/ZB/ZL) - MONPRIMBLANC* - MONTAGOUUDIN (section ZB) - MONTIGNAC* - MONTUSSAN (sections A/D)

MORIZES (sections ZA/ZE) - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN (sections AL/AM) - MOULON (sections AL/AM/AN/AO/AV/AW/ZE/ZH)

OMET* - PAILLET (sections A/C) - PELLEGRUE (sections YD/ZE/ZF) - PERISSAC (sections AI/AK)

PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS (sections AM/AN/AP) - PLASSAC (section A) - PORTE-DE-BENAUZE (sections A/B/C)

QUINASC (toutes sauf AH/AI/AK/AN) - RAUZAN (sections ZA/ZB/ZC/ZD) - RIMONS (sections ZL/ZM) - RIONS (sections A/D) - ROMAGNE*

SADIRAC (sections AC/AD/AE) - SAILLANS* - SAINT-ANDRONY (sections D/E/F) - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE (sections C/ZE/ZH/ZI/ZK)

SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (sections AA/AP/AR/AS) - SAINT-CIERS-D'ABZAC (sections AD/AE/AI/AK/AL)

SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (sections B/C/E) - SAINT-DENIS-DE-PILE (sections AR/AS/BE/YN/YO/YP/YR/YV/YW)

SAINTE-CROIX-DU-MONT (sections B/D) - SAINTE-EULALIE (sections AE/AH/AS/AT) - SAINTE-FOY-LA-LONGUE (toutes sauf ZD/ZE)

SAINTE-TERRE (toutes sauf A/AC/F) - SAINT-FERME (sections ZK/ZM/ZN/ZO) - SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE (section A)

SAINTE-GERMAIN-DU-PUCH (sections AA/AB/AI/AK/AM/AN/AO/AP) - SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE (sections AC/AD/AE)

SAINTE-JEAN-DE-BLAIGNAC (sections ZA/ZB/ZE) - SAINT-LAURENT-DU-BOIS (sections ZA/ZB/ZI)

SAINTE-LAURENT-DU-PLAN (sections B/ZA) - SAINT-LOUBES (sections E/F/G) - SAINT-MACAIRE*

SAINTE-MAIXANT (toutes sauf AK/AO/C) - SAINT-MARTIAL (sections ZA/ZB/ZC) - SAINT-MARTIN-DU-BOIS (section WM)

SAINTE-MARTIN-DU-PUY (sections A/B/ZA/ZE/ZH) - SAINT-MARTIN-LACAUSSADE* - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC*

SAINTE-PAUL (sections A/B) - SAINT-PIERRE-D'AURILLAC (section AO) - SAINT-SEURIN-DE-CURSAC*

SAINTE-SULPICE-ET-CAMEYRAC (sections E/F) - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS (section ZH) - SALLEBOEUF (sections AB/AC/AD/AK/AS/ZB)

SAUVETERRE-DE-GUYENNE (sections ZA/ZB/ZW/ZX) - SOULIGNAC (sections A/B) - TARGON (toutes sauf D) - TIZAC-DE-CURTON*

VAL-DE-VIRVEE (sections A/B) - VAYRES* - VERAC (section B) - VERDELAIS (section C) - VILLEGOUGE* - YVRAC (section D)

COMMUNE* = traitement insecticide obligatoire sur toute la commune

COMMUNE/section = nouvelles communes ou nouvelles sections déclenchées cette semaine

Attention au respect du délai avant récolte spécifique à chaque produit.



Les utilisateurs de Pyrvert® ont déjà dû réaliser le 2^{ème} traitement dans les communes à 1+1 traitements, ou le 3^{ème} traitement dans les communes à 2 ou 2+1 traitements ainsi que sur les parcelles contaminées en 2018.

● A NE PAS TRAITER

Toutes les communes ou sections cadastrales n'apparaissant pas dans la liste ci-contre.

● DES EQUIPES DE PROSPECTEURS DANS VOS VIGNES

A partir du 13 août:

Capian, Cartelègue, La Roquille, Naujan-et-Postiac, Roquebrune

A partir du 14 août:

Braud-et-Saint-Louis, Cars, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalaires, Les Peintures, Plassac, Saint-Androny, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Gervais, Saint-Mariens, Saint-Martin-Lacaussade, Val-de-Virvée

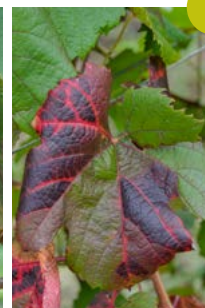
A partir du 16 août:

Aillas, Bagas, Blaignac, Cours-les-Bains, Cubzac-les-Ponts, Floudès, Fontet, Grignols, Hure, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Masseilles, Noaillac, Pellegrue, Puybarban, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Genès-de-Fronsac, Vérac

● COMMENT RECONNAITRE LES SYMPTOMES DE LA FLAVESCENCE DOREE?



Merlot



Malbec



Cabernet Sauvignon



Sauvignon

MATINEES DE FORMATION ET DE PROSPECTION POUR LES PROFESSIONNELS



Repas pris en charge par votre GDON

SAINT-PIERRE-DE-BAT : 27/08
VILLEGOUGE : 4/09

Inscrivez-vous au 05 56 85 96 02 ou sur www.gdon-bordeaux.fr ou à gdon@gdon-bordeaux.fr



Recherchez vos communes pour savoir quand traiter, visualisez la carte des zones à traiter, trouvez des informations sur les insecticides, consultez les symptômes par cépage sur www.gdon-bordeaux.fr